

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (renouvellement canalisation d'eau potable)

RUES GIRARDOT ET RIGONDES

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que l'entreprise SEIP, domiciliée 4 allée des Dévodes – 91160 Saulx les Chartreux doit réaliser des travaux de terrassement (*renouvellement canalisation d'eau potable*), **rues Girardot et Rigondes,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rues Girardot, Rigondes et Louise Michel,**

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 1^{er} AVRIL et jusqu'au VENDREDI 28 JUIN 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes sont applicables, par phases :

PHASES 1 et 2 du LUNDI 1^{er} AVRIL JUSQU'AU VENDREDI 28 JUIN 2019 :

RUE LOUISE MICHEL (*entre la rue Girardot et l'avenue Raspail*), à l'avancement des travaux :

- **La circulation est mise en sens unique** (depuis la rue Girardot vers l'avenue Raspail).

RUE GIRARDOT (*entre la rue Louise Michel et la rue des Rigondes*), à l'avancement des travaux :

- **Le stationnement est strictement interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la voie,

PHASE 1 du LUNDI 1^{er} AVRIL JUSQU'AU VENDREDI 03 MAI 2019 :

RUE GIRARDOT (*entre la rue Louise Michel et jusqu'au droit et vis-à-vis des n°91 à 95*)

- **La circulation est interdite** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et mise en double sens depuis le n°91 vers la rue des Rigondes :
- **Une déviation** est mise en place, elle emprunte :
 - o **La rue Girardot** vers la rue des Rigondes, **la rue des Rigondes** vers l'avenue de Stalingrad, l'avenue de Stalingrad vers **la rue Girardot.**
- **La circulation est interdite** aux véhicules de plus de 3,5T, sauf véhicules de missions de services publics.
- **Seule l'entreprise** SEIP est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des ponts lourds** encastrés sont mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée sont matérialisées à l'aide de GBA lestés conformes à la signalisation routière.
- **la circulation des piétons** si besoin est, s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

PHASE 2 du MERCREDI 10 AVRIL JUSQU'AU VENDREDI 28 JUIN 2019 :**RUE GIRARDOT (entre la rue des Rigondes, jusqu'au droit du n°93)**

- **La circulation est interdite** aux véhicules de plus de 3,5T, sauf véhicules de missions de services publics.
- **La circulation est interdite** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et déviée en dehors de ces créneaux, elle emprunte :
 - o **La rue Girardot** vers la rue Louise Michel, **la rue Louise Michel** vers **l'avenue Raspail**, l'avenue Raspail vers, **la rue des Rigondes** la rue des Rigondes vers **la rue Girardot**.
- **Seule l'entreprise SEIP** est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **Des ponts lourds** encastrés sont mis en place afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des horaires de chantier.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **Les emprises de chantier** sur chaussée sont matérialisées à l'aide de GBA lestés conformes à la signalisation routière.
- **la circulation des piétons** si besoin est, s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE DES RIGONDES (entre l'avenue Raspail et la rue Girardot,)

- **La circulation est interdite** aux véhicules de plus de 3,5T, sauf véhicules de missions de services publics.
- **La circulation est interdite** entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi, sauf aux véhicules de secours et déviée en dehors de ces créneaux, elle emprunte :
 - o **L'avenue Raspail** vers la rue Jeanne Hornet, **la rue Jeanne Hornet** vers l'avenue de Stalingrad, **l'avenue de Stalingrad** vers la rue Girardot.

SUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER :

- **La signalisation temporaire** liée à la mise en place du chantier et des déviations sera conforme aux plans validés par la ville, à l'instruction ministérielle du 6 novembre 1992 (8ème partie) et au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société SEIP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 07 mars 2019



Le Maire,

Tony Di Martino



Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’ARRETE MUNICIPAL portant le **N°2019/110** du **07 mars 2019**

relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (renouvellement canalisation d’eau potable)

RUES GIRARDOT ET RIGONDES

Fait à Bagnolet,



Le Maire,


Tony Di Martino